

66733 1.3.2

66733

COMMUNE DE BAVOIS

**MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LE PLAN
GENERAL D'AFFECTATION ET LA POLICE DES CONSTRUCTIONS
DEGRE DE SENSIBILITE AU BRUIT**

Lausanne, octobre 2001

ATAU

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
CLOS DE BULLE 7 CH - 1004 LAUSANNE
TÉL. 021/323 93 94 FAX 021/320 70 06

PHILIPPE CORNU
ARCHITECTE EPFL SIA
URBANISTE FUS

Art. 54bis**DEGRE DE SENSIBILITE AU BRUIT**

Conformément à l'art. 44 de l'Ordonnance fédérale sur la Protection contre le Bruit (OPB).

Les degrés de sensibilité suivants sont attribués aux zones :

	Degré de sensibilité
ZONE DU PLAN D'EXTENSION PARTIEL	III
ZONE D'HABITATION A FAIBLE DENSITE	II
ZONE A OCCUPER PAR PLAN SPECIAL	III (provisoire)
ZONE INTERMEDIAIRE	III (provisoire)
ZONE D'UTILITE PUBLIQUE	III
ZONE AGRICOLE VITICOLE PROTEGEE	III
ZONE AGRICOLE	III
ZONE HUMIDE	III
ZONE MIXTE HUMIDE - FORET	III
SECTEUR "S" DE PROTECTION DES EAUX	III
DOMAINE CFF	IV

ENTREE EN VIGUEUR

La modification du règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions - degré de sensibilité au bruit entre en vigueur dès l'approbation par le Département des Infrastructures.

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DE BAVOIS DANS SA

SEANCE DU 04 mars 2002

Le Syndic

La Secrétaire

J.C. Agossin  *J. R.*

SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

DU 08 mars AU 08 avril 2002

Le Syndic

La Secrétaire

J.C. Agossin  *J. R.*

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GENERAL DANS SA SEANCE

DU 20 mars 2002

Le Président

Le Secrétaire

A. R.  *Saugy D.*

APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES

LE 25 JUIN 2002

Le Chef du Département

 *J. R.*